

Paievements des achats 2024

Statistique des paievements effectués au titre d'achats par l'administration fédérale centrale pour l'année 2024

La présente statistique englobe les paievements effectués en 2024 par l'administration fédérale centrale pour l'achat de biens, de services et de prestations de construction sur le marché. Elle regroupe 22 catégories d'achat fondées sur l'annexe de l'ordonnance sur l'organisation des marchés publics de la Confédération (Org-OMP, RS 172.056.15) et complétées par des catégories relatives aux domaines de la construction (OILB, RS 172.010.21) et des routes nationales (LRN, RS 725.11 et ORN, RS 725.111). Les unités les plus

importantes en matière d'achat sont les services d'achat centraux armasuisse, l'Office fédéral des routes, l'Office fédéral des constructions et de la logistique et la centrale des voyages de la Confédération. La statistique des paievements effectués au titre d'achats constitue un instrument de controlling des achats de la Confédération.

Paievements pour les achats 2024 par catégorie
En 2024, l'administration fédérale centrale a effectué des paievements d'un montant total de 7,8 milliards de francs pour l'achat de prestations et de livraisons (biens et services).

	Catégorie d'achat	Année 2024 [millions de CHF]
1	Denrées alimentaires et boissons	26,15
2	Textiles et vêtements	167,23
3	Huile de chauffage, essence, carburant, produits chimiques	97,55
4	Machines, matériel militaire, armes, équipements de protection et de défense	476,74
5	Produits médicaux et pharmaceutiques	123,56
6	Services de transport (de biens et de personnes) et d'hôtellerie	114,01
7	Véhicules à moteur, pièces de rechange, moyens de transport	1189,27
8	Biens et services de sport et de détente	6,40
9	Publications, imprimés et supports d'information de la Confédération	75,51
10	Bureautique	10,71
11	Technique de photocopie	7,80
12	Équipements de bureau et d'aménagement des locaux pour l'administration civile	16,38
13	Matériel de bureau, y compris consommables et matériel du service domestique en général	11,46
14	Services postaux et de courrier	29,62
15	Informatique et moyens de télécommunication	343,38
16	Informatique et moyens de télécommunication pour les systèmes de conduite et d'intervention de l'armée	548,02
17	Services nécessaires à la fourniture, à l'exploitation et à l'entretien des biens	9,23
18	Services	1 759,89
19	Constructions civiles	370,69
20	Constructions militaires	634,75
21	Constructions de routes nationales (OFROU) ¹⁾	1 748,65
22	Biens destinés à des domaines d'application particuliers	50,51
	Total	7 817,50

¹⁾ La catégorie 21 ne comprend que les paievements effectués directement par l'Office fédéral des routes (OFROU) à des fournisseurs privés.



Unités administratives concernées

La présente statistique porte sur les paiements de l'administration fédérale centrale au sens de l'art. 7 de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA, RS 172.010.1). Elle n'inclut pas les paiements des tribunaux fédéraux et des unités de l'administration fédérale décentralisée (art. 7a OLOGA), à laquelle appartiennent notamment le domaine des EPF et le Musée national suisse.

Remarques concernant la statistique des paiements effectués au titre d'achats

La statistique des paiements effectués au titre d'achats répertorie exclusivement les flux financiers; elle indique quels montants l'administration fédérale centrale a versés à ses fournisseurs, en général des entreprises privées, pour l'achat de biens, de services et de prestations de construction en Suisse et à l'étranger au cours d'une année civile. La statistique montre par exemple que 343,38 millions de francs ont été versés par l'administration fédérale centrale pour l'achat de matériel informatique, de logiciels et d'appareils de télécommunication, ainsi que pour leur maintenance et leur entretien (catégorie d'achat 15), durant l'année concernée. Pour une interprétation correcte de la statistique, il convient d'observer les points suivants:

- Les paiements effectués sous forme de subventions (aides financières et indemnités au sens de l'art. 3 de la loi sur les subventions, LSU, RS 616.1), tels que les paiements directs dans le domaine de l'agriculture ou les indemnités versées pour le trafic régional des voyageurs, sont exclus.
- Les paiements sont répartis dans les différentes catégories d'achat selon le code CPV (common procurement vocabulary); ce code n'est pas subdivisé de la même manière que d'autres systèmes de classification de la Confédération, comme le plan comptable ou la liste des crédits sur lesquels se fonde le rapport sur l'état des finances.

Ces points permettent une vue d'ensemble globale et claire des paiements de la Confédération effectués au titre de prestations et de livraisons commerciales. Une comparaison directe entre la statistique des paiements effectués au titre d'achats et d'autres évaluations ou statistiques relatives aux dépenses ou aux charges de l'administration fédérale, notamment le compte d'Etat de la Confédération, est en revanche impossible.

- La statistique ne fait pas de distinction entre les paiements effectués sous forme d'investissements et les dépenses courantes; de plus, elle ne prend en considération ni les amortissements, ni les régularisations d'après les règles de la comptabilité commerciale. En revanche, le compte d'Etat de la Confédération est présenté par périodes.
- La date de référence pour la saisie des paiements est celle de la sortie des paiements. Cette statistique ne permet pas d'évaluer les engagements contractés au cours d'une période définie; elle n'est donc pas une statistique des achats.

Contact:
Communication de l'OFCL
Office fédéral des constructions et de la logistique
Fellerstrasse 21
3003 Berne
media@bbl.admin.ch
www.ofcl.admin.ch